

ARRÊTÉ N° 24-055

PORTANT NOMINATION DE MESDAMES CATHERINE MARSHALL ET MARIE-PIERRE ARRIZABALAGA, RESPECTIVEMENT DIRECTRICE ET DIRECTRICE ADJOINTE DU LABORATOIRE AGORA

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,

Vu le règlement intérieur du laboratoire AGORA,

Vu le relevé de décision du conseil du laboratoire AGORA en date du 26 septembre 2023 portant élection de Madame Catherine MARSHALL en tant que directrice du laboratoire AGORA,

Vu le relevé de décision du conseil du laboratoire AGORA en date du 26 septembre 2023 portant élection de Madame Marie-Pierre ARRIZABALAGA en tant que directrice adjointe du laboratoire AGORA,

Considérant l'avis favorable des membres du Conseil du laboratoire AGORA en date du 26 septembre 2023 sur ces deux candidatures,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Madame Catherine MARSHALL est nommée directrice du laboratoire AGORA.

Madame Marie-Pierre ARRIZABALAGA est nommée directrice adjointe du laboratoire AGORA.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 septembre 2023.

Mesdames Catherine MARSHALL et Marie-Pierre ARRIZABALAGA sont nommées pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 mars 2024

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 28 mars 2024

Publié le : 28 mars 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.